

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2025-179

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ DU
SOIR LE VENDREDI 15 AOUT 2025**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, L 2213-1 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et suivants et R 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire (arrête du 6 novembre 1992)

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de l'organisation d'un marché du soir le vendredi 15 août 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênants du vendredi 15 août 2025 à 06H00 au samedi 16 août 2025 à 01H00, sur la partie ouest de la Place de la République, côté kiosque et boulangerie « La Gourmandise » (voir plan joint au présent arrêté), au sens de l'article R 417-10 du Code la Route.

Article 2 : Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal. Tout véhicule gênant l'installation, la manifestation et ainsi que son démontage, fera l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de la Police Nationale, de la Police Municipale, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification

Article 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission du présent arrêté.

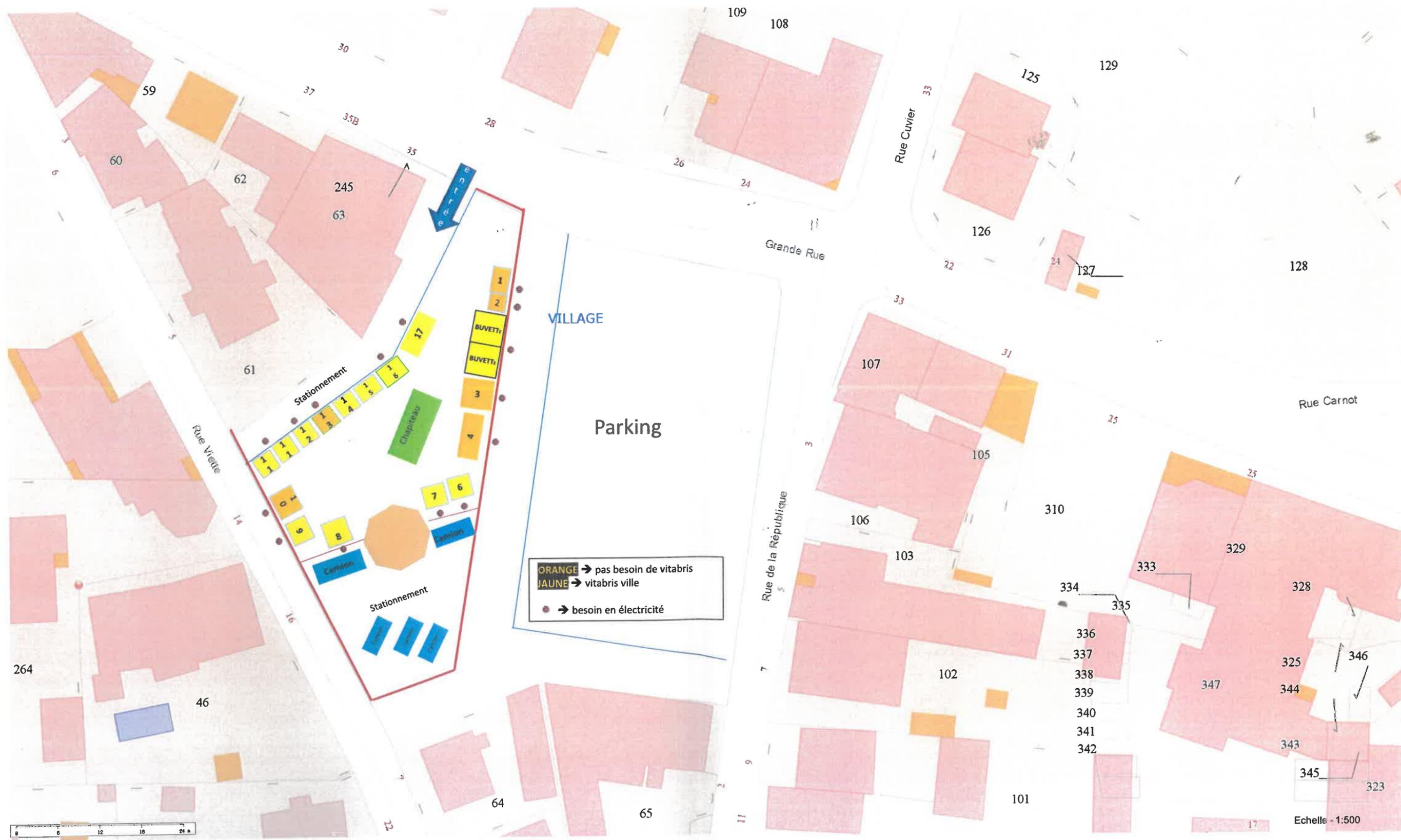
Valentigney, le 26/06/2025

Le Maire de Valentigney,



Philippe GAUTIER

MARCHÉ DU SOIR



Echelle - 1:500

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Zone barrière ou signalée par rubalise

Délimitation habituelle